

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 11691 du 3 décembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique – pilotes »

NOR : INTJ1528246S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 6 novembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité «aéronautique – pilotes» est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major, les adjudants-chefs:

Skzryerbak, Ludovic Nigend : 172 219

Herman, Yannick Nigend : 177 911

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Bonnefoi, Cédric Nigend : 303 490

Cornu, Philippe Nigend : 227 626

Tedesco, Fabrice Nigend : 178 469

Hurault, David Nigend : 200 084

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

Vialaret, Stéphane Nigend : 319 654

Pauchard, Alexandre Nigend : 171 336

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes:

Triou, Jérémy Nigend : 340 178

Vieux, François Nigend : 340 159

Leroux, Erwan Nigend : 340 155

Delarche, Romarick Nigend : 340 101

Turpin, Xavier Nigend : 340 142

Blaudin de Thé, Sabine Nigend : 340 050

Chiappini, Jean-Lucien Nigend : 340 076

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY